

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 23 (1943)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Numéros du tarif douanier français	Désignation des Produits
128 à 140 inclus	Bois.
141 à 149 inclus	Filaments, tiges et fruits à ouvrir.
154 à 157 inclus	Produits tannants végétaux naturels.
158 A à 169 inclus	Produits et déchets divers.
190, 196 bis à 199 quater inclus	Combustibles minéraux.
200 à 207, 208, 218 à 221 A, 222 à 225, 226 à 233 inclus	Ex-métaux à l'exclusion des aciers spéciaux et des aciers carbones repris sous les nos 207 et 208.
Divers nos de 02 bis à ex. 0381 bis (produits chimiques)	Arséniate de plomb, arséniate de chaux, ammoniacque, chlorhydrate d'ammoniacque, sulfate d'ammoniacque, nitrate d'ammoniacque, sulfure de carbone, chlorure de chaux, phosphates de soude, silicate de potasse, de soude, fluosilicate de plomb, fluosilicate de soude, de baryum, soufre, acide sulfurique, sulfite de soude, sulfure de sodium, chlorure d'aluminium, aluns d'ammoniacque et de potasse, nitrate d'argent, carbonate de baryum, chlorure de baryum, sulfate de baryte, siliciure de calcium, sulfate de cuivre, magnésie, carbonate de magnésie, sulfate de magnésie, litharge, chlorure de potassium, sulfate de potasse, chlorure de sodium, soude caustique, carbonate de soude, sulfate de soude, oxyde de zinc, oxyde de titane, pigments de titane, lithopone, benzène, toluène, naphthaline, brai de goudron de houille, acétone, acétate de cellulose, acide citrique, aniline, urée, caféine, alcaloïdes de l'opium, quinine et ses sels, théobromine, celluloïd, résines synthétiques, extraits tannants, engrais phosphatés, engrais azotés, produits opothérapiques, éthylène glycol.
295	Bleu d'outre-mer.
296	Bleu de Prusse.
300	Noir de fumée.
301 bis	Extrait de cassel.
318	Amidon.
319 ter	Dextrine.
363 à 381 ter inclus	Fils.
382 A à 460 sexiès	Tissus sauf articles à la main en dentelles, guipures, tulle façonné et articles brodés à la main.
461 quater et B	Papier et pellicules photographiques.
476 A à 492 inclus	Peaux et pelleteries ouvrées, à l'exclusion de la maroquinerie, des ceintures et des sacs à main.
512 C	Tracteurs agricoles et autres.
522	Machines pour l'agriculture et l'horticulture.
523	Machines à coudre.
524 bis G	Appareils pour téléphonie et télégraphie sans fil.
525 ter à 525 ter D inclus	Machines à calculer, à écrire, à autographier, caisses enregistreuses.

## CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

### CERCLE COMMERCIAL SUISSE

La Commission de l'Enseignement du Cercle Commercial Suisse, sis 10 rue des Messageries, Paris (10<sup>e</sup>), annonce l'ouverture d'un cours spécial d'économie commerciale traitant un grand nombre de sujets d'actualité.

Ce cours est réservé, en principe, aux Membres du Cercle Commercial Suisse mais, par exception, il sera également accessible aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France. A titre de participation aux frais d'organisation, un droit de 100 francs par personne est demandé. Pour souscrire, il suffit de s'adresser au Cercle Commercial Suisse en versant la somme précitée.

Le programme du cours a été établi comme suit :

#### Judi 4 novembre 1943, à 20 h. 30

« Le Consommateur dirigé », par M. Louis Baudin, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Lauréat de l'Institut.

#### Judi 18 novembre, à 20 h. 30

« Tâches nouvelles de l'organisation scientifique du tra-

vail », par M. J.-P. Lugin, Docteur ès-Sciences, Conseil en Organisation, ancien Chef de Section à l'Institut International d'Organisation Scientifique du Travail, ancien Privat-docent à l'Université de Genève.

#### Judi 2 décembre, à 20 h. 30

« Les échanges franco-suisse au regard de la théorie du commerce international », par M. Jacques L'Huillier, de la Chambre de Commerce Suisse en France.

#### Judi 9 décembre, à 20 h. 30

« L'organisation professionnelle et la Répartition depuis 1940 », par M. Robert Delerive, Secrétaire général du Comité général d'Organisation de l'Industrie Textile et de la Section Textile de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels.

#### Judi 16 décembre, à 20 h. 30

« Le régime fiscal français des Sociétés Anonymes », par M. Maurice Girard, Inspecteur principal de l'Enregistrement et des Domaines à la Direction des Sociétés de la Seine, chargé de cours à l'Ecole de Notariat de Paris.

**Judi 6 janvier 1944, à 20 h. 30**

« Le financement des entreprises commerciales et industrielles après la guerre », par M. Ch. Penglaou, Directeur-Adjoint de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Professeur à l'École Supérieure du Bois, et à l'École d'Organisation Scientifique du Travail.

**Judi 20 janvier 1944, à 20 h. 30**

« Les données fondamentales de la politique commerciale de la France », par M. A. Algoud, Chef de Service au Centre d'Information Interprofessionnel.

P. S. — En cas d'alerte, ces cours auront lieu le lendemain, à la même heure. Le programme pour février et mars sera communiqué ultérieurement.

**CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE A MILAN**

La Chambre de Commerce Suisse à Milan a bien voulu nous informer que, ses bureaux ayant été détruits récemment, son siège avait été transféré provisoirement à l'adresse suivante :

Foro Bonaparte 51, Milan

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre sympathie à notre Chambre-sœur et pour la féliciter d'avoir repris aussitôt sa belle activité.

**STATUT DES VOYAGEURS DE COMMERCE**

Une intéressante étude sur le statut des voyageurs, représentants et placiers a paru aux Editions Labora, 57 boulevard Beaumarchais, Paris (3<sup>e</sup>). Elle est due à la plume de M<sup>e</sup> Hélène Vitry, Avocat à la Cour d'Appel de Paris. Le prix de l'ouvrage est de 90 francs livré à domicile en France.

**GUIDE DE LA RÉPARTITION**

La Section Centrale de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels vient de faire paraître le tome I du « Guide de la Répartition » (renseignements généraux).

Avec une présentation nouvelle, ce volume se substitue à l'ancienne brochure intitulée : « Comment obtenir votre matière première », qui ne sera plus rééditée. Il condense,

sous une forme pratique, l'ensemble de la réglementation afférente à la répartition des produits industriels.

Cet ouvrage intéresse non seulement les industriels, commerçants et artisans, mais également les agriculteurs, les Services publics et toutes les grandes Administrations.

Il est mis en vente au prix de 40 francs l'exemplaire (franco par poste en France : 46 fr.) par l'intermédiaire des Chambres de Commerce françaises et des principales librairies. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Toute demande de renseignements, en ce qui concerne ce guide, doit être adressée à la Section Centrale de l'O. C. R. P. I. Service de l'Information, 23 avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8<sup>e</sup>).

**ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL**

M. Robert Satet, Conseil en Organisation, Professeur à l'École d'Organisation scientifique du Travail et de l'École nationale supérieure des P. T. T., vient de publier une brochure très intéressante intitulée « L'Organisation scientifique du Travail - Les grands hommes, Les grands principes, Applications pratiques ».

L'auteur, dans cette brochure bien présentée et d'une lecture facile, a réussi à dégager, après quelques notes biographiques sur Descartes, Taylor, Fayol, Rimailho, l'essentiel de leur enseignement qui constitue ce qu'on nomme aujourd'hui l'Organisation scientifique du Travail.

Il donne également des directives faciles sur sa mise en application ainsi que les moyens psychologiques et matériels d'obtenir le maximum de collaboration et de rendement des êtres et des choses.

Enfin, après avoir cité quelques exemples et démontré, par les résultats obtenus, la valeur de la méthode, il précise le sens des efforts des différents organismes qui se sont donné pour mission de propager l'Organisation scientifique du Travail.

Cette forte synthèse doit retenir l'attention de tous ceux qui veulent favoriser la plus haute efficacité de leurs entreprises. Brochure, 36 pages, 21 x 27. Prix : 20 francs. En vente au Comité national de l'Organisation française, 57, rue de Babylone, Paris-7<sup>e</sup>. C. c. p. 865-52.

**LÉGISLATION ÉCONOMIQUE****FRANCE : Principaux textes parus du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1943****QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT**

Répression de la fraude fiscale.

Loi du 3 juillet 1943 au J. O. (1) du 4 juillet 1943 (p. 1802).

Déclaration à l'Office des Changes des créances et des dettes envers divers pays étrangers.

Décret du 5 juin 1943 au J. O. du 22 juillet 1943 (p. 1938).

Catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Arrêtés du 17 juillet et du 14 août 1943 au J. O. du 24 juillet (p. 1957) et des 16-17 août 1943 (p. 2165).

Simplification de certaines dispositions du Code général des Impôts directs.

Loi du 10 août 1943 au J. O. du 28 août 1943 (p. 2162).

Impôt sur les B. I. C. Prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

B. H. D. (2) du 4 septembre 1943.

**QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS**

Application aux étrangers des lois en matière de loyers et de baux à ferme.

Loi du 28 mai 1943 au J. O. du 6 août 1943 (p. 2046).

Statut juridique de la coopération agricole.

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. des 6-7 septembre 1943 (p. 2350).

Statut du fermage (baux).

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. du 8 septembre 1943 (p. 2367).

Règlement des contestations entre bailleurs et preneurs en matière de baux à ferme : Procédure.

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. du 8 septembre 1943 (p. 2365).

Blocage des baux à ferme.

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. du 8 septembre 1943 (p. 2366).